



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - 2020 - 131

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de BOULOGNE SUR MER et LE PORTEL

**Demande d'exploiter un atelier de préparation
et de transformation de produits de la mer situé Parc
d'Activités de Capecure – Rue Roger Bourgeois**

SOCIÉTÉ BOULOGNE DIRECT

ARRÊTÉ DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le Préfet du Pas-de-Calais,

- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2019-10-28 du 17 septembre 2019 portant délégation de signature ;
- VU** la demande présentée par la société BOULOGNE DIRECT dont le siège social est situé 6-12, rue Huret Lagache 62200 BOULOGNE SUR MER, en vue d'exploiter un atelier de préparation et de transformation de produits de la mer, situé Parc d'Activités de Capecure - Rue Roger Bourgeois - 62200 BOULOGNE SUR MER ;
- VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 30 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société BOULOGNE DIRECT ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par la société BOULOGNE DIRECT dont le siège social se situe 6-12, rue Huret Lagache 62200 BOULOGNE SUR MER est soumise au régime de l'**enregistrement** en vue d'exploiter un atelier de préparation et de transformation de produits de la mer situé Parc d'Activités de Capecure - Rue Roger Bourgeois, sur la commune de BOULOGNE SUR MER.

ARTICLE 2 : PÉRIODE DE CONSULTATION

La consultation du public se déroulera du **20 juillet 2020 au 19 août 2020 inclus**.

Le dossier sera mis à la disposition du public en mairies de BOULOGNE SUR MER et LE PORTEL, lieux d'implantation du projet, aux jours et heures d'ouverture suivantes :

- Mairie de BOULOGNE-SUR-MER du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
- Mairie de LE PORTEL du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, en mairies de BOULOGNE SUR MER et LE PORTEL, ou les adresser par courrier à la Préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 :

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **4 juillet 2020**, en mairies de BOULOGNE SUR MER, et de LE PORTEL dont les territoires appartiennent au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux (LA VOIX DU NORD – NORD ECLAIR) diffusés dans le département du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, les registres seront clos et signés par les maires de BOULOGNE SUR MER et LE PORTEL. Ceux-ci devront les transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de BOULOGNE-SUR-MER, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et les Maires de BOULOGNE SUR MER et de LE PORTEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 30 juin 2020

Pour le Préfet,
Le Directeur,


Dominique KIRZEWSKI



Copie destinée à :

- SAS BOULOGNE DIRECT - 6-12, rue Huret Lagache 62200 BOULOGNE SUR MER
- Sous-Préfecture de BOULOGNE-SUR-MER
- Mairies de BOULOGNE SUR MER et LE PORTEL
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Dossier
- Chrono